

TRANSMIS LE 22/09/2025
REÇU LE 22/09/2025
AFFICHÉ LE 24/09/2025
NOTIFIÉ LE 24/09/2025
PUBLIÉ LE 24/09/2025
EXÉCUTOIRE LE 24/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Affaires Financières

N.R

ARRETE N° 25-559

Déconsignation de fonds auprès de la
CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 213-4-1, L 213-4-2 et suivants,

Vu la décision n° 24-519, du 18 juillet 2024, décidant de l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce, sis 92 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne (95130), parcelle cadastrée section AH n°296 et appartenant à la SARL NOUVEAU TOKYO SAKURA, représentée par Madame HAI FAN,

Vu le jugement d'expropriation du tribunal judiciaire de Pontoise en date du 21 février 2025,

Vu l'arrêté de consignation n°24-611 du 3 septembre 2024,

Considérant que la consignation de la somme de 37 800 euros n'a plus lieu d'être car l'autorité expropriante a bien versé les fonds lors de la vente au notaire.

ARRETE

Article 1 : Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Pays de Loire et du département de la Loire-Atlantique, préposé de la Caisse des dépôts et consignations est autorisé à réaliser la libération des fonds consignés soit 37 800 euros représentant 15% de l'estimation faite par le service des domaines se rapportant au fonds de commerce sis 92 rue du Général Leclerc parcelle cadastrée section AH n°296 et appartenant à la SARL NOUVEAU TOKYO SAKURA représentée par Madame HAI FAN.

Article 2 : La somme sera déposée entre les mains de la comptable publique au profit de la commune de Franconville-la-Garenne.

Article 3 : L'autorité titulaire du droit de préemption dispense expressément la Caisse des Dépôts d'exiger toutes justifications quant aux charges pouvant grever les biens

acquis et de surveiller la radiation des inscriptions éventuelles. Le notaire se charge de purger toutes les inscriptions éventuelles portant sur le bien.

Article 4 : Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne, Madame la comptable publique, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil et publié au registre des arrêtés.

Fait en mairie de Franconville-la-Garenne, le 9 septembre 2025

Xavier MELKI

Maire de Franconville-La-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Caractère Exécutoire

Le 26 septembre 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Mme Jeanne Charrière - Guigno

Acte à classer

ARR25-559

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-09-22T14-40-27.00 (MI263983747)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250909-ARR25-559-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DÉCONSIGNATION DE FONDS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Date de décision : 09/09/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 25-559 FIN.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 22/09/25 à 14:40

Date 22/09/25 à 14:40

Date 22/09/25 à 14:45

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha